

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/25 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' METROPOLE POUR LE SERVICE VELIB' METROPOLE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant approbation du plan de relance de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2020/09/25/23-25 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, signée le 20 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du CGCT ;

Considérant que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable ;

Considérant que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole ;

Considérant que Patrick OLLIER, Vice-président du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, Sylvain RAIFAUD, Président du syndicat, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

Considérant que Madame Djeneba KEITA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD représenté par Monsieur Laurent LAFON et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, membres titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

La Commission « Transition écologique et énergétique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 5 (Monsieur Patrick OLLIER, Monsieur Sylvain RAIFAUD, Madame Djeneba KEITA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD représenté par Monsieur Laurent LAFON et Monsieur Christophe NAJDOVSKI)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication